

Qualité de vie au travail : un cap à tenir

L'Anact publie aujourd'hui un rapport qui analyse la dynamique de l'Accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle.

Négocié, il y a cinq ans déjà l'Accord national interprofessionnel sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle (Ani du 19 juin 2013) était porteur d'une ambition forte : articuler amélioration de la performance et des conditions de travail aux différents niveaux de l'entreprise.

Cette ambition s'est-elle réalisée ? Comment les acteurs sociaux et les entreprises s'en sont-ils emparés ? Avec quels effets ou quelles avancées ? Le traitement de deux problèmes cruciaux portés par l'Ani (égalité professionnelle et risques psychosociaux) a-t-il progressé ?

Afin de répondre à ces questions complexes et voir quelles tendances se dégagent, l'Anact a analysé une centaine d'accords d'entreprise « Egalité professionnelle-QVT » signés sur la période août 2017-août 2018 ; elle a également tiré des enseignements d'expérimentations QVT menées dans des entreprises et secteurs d'activité avec l'appui du réseau Anact-Aract.

Le rapport montre que si des avancées significatives ont été réalisées sur le versant sociétal de la qualité de vie au travail, avec de nouvelles pratiques et des accords concernant l'égalité professionnelle, l'articulation des temps ou encore le télétravail, par exemple, les améliorations sont plus incertaines en matière de santé au travail. Quant à l'objectif d'approche décloisonnée et de performance « globale » porté par l'accord de 2013, il semble encore éloigné malgré des initiatives intéressantes.

Pour maintenir l'ambition et les acquis de l'Ani de 2013 l'Anact propose, dans son rapport, des pistes concrètes afin d'enrichir le référentiel initial et garder le cap de la QVT.

[En savoir plus.](#)

[Consulter le rapport en ligne](#)

Contacts Presse :

Catherine Guibbert - c.guibbert@anact.fr - 04 72 56 13 38

Aurélie Descours - a.descours@anact.fr - 04 72 56 13 39

Le réseau Anact-Aract se compose de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), établissement public administratif, sous tutelle du ministère du Travail et d'un réseau de 16 associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract). Le réseau Anact-Aract propose aux acteurs des TPE-PME et aux organismes qui les accompagnent des méthodes et outils efficaces pour améliorer les conditions de travail dans un objectif partagé : concilier durablement qualité de vie au travail, qualité de service à l'utilisateur et performance.